



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

CABINET
Direction de la Sécurité Civile

ARRÊTÉ HC / CAB / DSC / n° 287 du 11 mars 2013

portant déclenchement de l'alerte cyclonique orange sur les communes de HIENGHENE, KAALAGOMEN, KONE, POINDIMIE, PONERIHOUEN, POUÉBO, POUEMBOUT, TOUHO et VOH .

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE,**

Chevalier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite,

- VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,;
- VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 25 janvier 2013 portant nomination du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - Monsieur BROT (Jean-Jacques) ;
- VU l'arrêté n° 21 du 4 mars 2011 portant institution d'un plan de secours spécialisé « risque cyclonique » ;
- VU l'arrêté n° 052 du 25 juillet 2011 relatif au dispositif ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) et pris pour application de l'article 8 de l'ordonnance n° 2006-172 du 15 février 2006, modifiée par l'ordonnance n° 2009-1336 du 29 octobre 2009, portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté n° 98 du 29 décembre 2011 relatif aux consignes d'ordre général à la population en situation d'alerte cyclonique ;
- VU l'arrêté n° 041 du 25 juin 2012 portant approbation du plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) de Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté n° 276 du 11 mars 2013 portant déclenchement de la pré alerte cyclonique sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté HC/CAB/DSC n° 277 du 11 mars 2013 portant déclenchement de l'alerte cyclonique orange sur les communes de BELEP et de POUM ;
- VU l'arrêté HC/CAB/DSC n° 283 du 11 mars 2013 portant déclenchement de l'alerte cyclonique orange sur les communes de OUEGOA et de KOUMAC ;
- VU l'arrêté HC/CAB/DSC n° 286 du 11 mars 2013 portant déclenchement de l'alerte cyclonique rouge sur les communes de BELEP, KOUMAC, OUEGOA et POUM ;
- VU la décision n° 89 du 09 octobre 2012 relative au fonctionnement du Centre Opérationnel du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie (COHC).

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

CONSIDÉRANT que le cyclone SANDRA constitue un événement météorologique dangereux pour les personnes, les biens et l'environnement.

CONSIDÉRANT que le cyclone SANDRA se situe à environ 325 kilomètres dans le nord-ouest de la commune de BELEP.

ARRÊTE

Article 1 : L'alerte cyclonique orange est déclenchée à compter de 5h00 le mardi 12 mars 2013 pour les communes de : HIENGHENE, KAALA-GOMEN, KONE, POINDIMIE, PONERIHOUEN, POUÉBO, POUEMBOUT, TOUHO et VOH.

Article 2 : Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les présidents des assemblées de provinces, les maires des communes de la Nouvelle-Calédonie, le secrétaire général du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, le directeur de cabinet du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, les commissaires délégués de la République, le Général commandant supérieur des forces armées de la Nouvelle-Calédonie, le colonel commandant les forces de gendarmerie en Nouvelle-Calédonie, le directeur de la sécurité publique, le directeur de la sécurité civile, le directeur du service de la météorologie en Nouvelle-Calédonie, les présidents des syndicats de communes, les chefs de corps d'incendie et de secours et tous les services rattachés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nouvelle Calédonie dans le délai de trois mois à compter de sa publication.

 Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
LE HAUT-COMMISSAIRE
Jean-Jacques BROT